

ront de la main de Dieu la mort avec patience et avec courage, comme la peine du péché.

7° Une Indulgence plénière est accordée le 8 mars, fête de saint Jean de Dieu, aux membres qui font la visite des malades, soit aux hôpitaux, soit à domicile (1).

8° Il est accordé une Indulgence de sept ans et sept quarantaines aux membres actifs, toutes les fois qu'ayant au moins le cœur contrit, ils visiteront une Conférence, une famille pauvre, des écoles ou des ateliers de pauvres, ou accompliront quelque autre bonne œuvre selon l'esprit de la Société. Ils pourront également gagner cette Indulgence toutes les fois qu'ils assisteront au saint Sacrifice de la Messe célébré pour le repos de l'âme de quelque associé, et toutes les fois qu'ils accompagneront les restes mortels des pauvres à la sépulture ecclésiastique.

Toutes ces Indulgences peuvent être gagnées par les associés qui habitent des lieux où il n'y pas encore de Conférence établie, lorsqu'ils accomplissent, autant qu'ils le peuvent, les œuvres accoutumées et remplissent les autres conditions prescrites.

---

(1) Rescrit du 13 janvier 1877 obtenu sur la demande du Supérieur général des Frères Saint-Jean de Dieu. (V. *Bull.* de mai 1877.)

9°  
 spiri  
 aux  
 exer  
 confè  
 mess  
 pour  
 tion  
 Mèr  
 cent  
 seul  
 ci-d  
 10  
 ciét  
 qu'i  
 le c  
 par  
 des  
 C  
 pur  
 Ind  
 1  
 péc  
 des  
 gul